



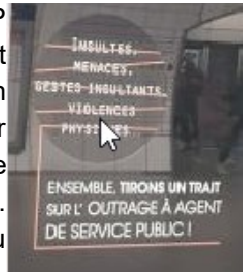
## Sécurité des agents



La DGFIP se dote enfin d'un dispositif pour recenser les fiches de signalement avec un nouvel outil, qui montera progressivement en puissance : dénommé SIGNALFIP, ce nouveau dispositif montera progressivement en puissance.

Les fiches de signalement seront dématérialisées et transmises automatiquement vers la chaîne hiérarchique et l'Assistant de Prévention.

Quand on sait que la majorité des fiches concerne les métiers de l'accueil, pour FO DGFIP 87, la prévention des risques devrait être effective dès l'accueil avec un message fort tel qu'il peut en exister dans d'autres Administrations : le rappel à la loi et les peines encourues. Voici, un exemple vu sur les portes du métro de Toulouse.



## Dépôt de plainte de l'État à la place du fonctionnaire victime

Bercy a transmis aux syndicats une proposition de rédaction de la future disposition législative visant à permettre aux employeurs publics de porter plainte à la place des agents victimes de violences ou de menaces (après avoir recueilli le consentement de la victime) lorsqu'ils auront connaissance de faits susceptibles de constituer une infraction commise "à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public ou d'un professionnel de santé". Et ce "à l'occasion de l'exercice ou en raison de ses fonctions".

Rappelons qu'actuellement cela n'est possible que s'il y a dégradation

d'équipement.

Plusieurs infractions pourront être concernées :

- les violences ayant entraîné la mort d'un agent public,
- les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente,
- les violences ayant entraîné une incapacité de travail,
- l'administration de substances nuisibles ayant

porté

- atteinte à l'intégrité physique ou psychique,
- les appels téléphoniques malveillants réitérés,
- les envois réitérés de messages malveillants,
- les menaces de commettre un crime,
- la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à un agent.

Rappel : cette future disposition législative ne dispensera pas de respecter les prescriptions de l'article 40 du code de procédure pénale (2<sup>ème</sup> alinéa) imposant aux employeurs publics et aux fonctionnaires d'aviser le Procureur d'un crime ou d'un délit dont ils ont la connaissance.

## APRV et pause déjeuner

Notre compte-rendu de la FS/CSAL du 20/11/2023 a omis de mentionner un point important qu'en ce début d'année il serait bon que chacun ait à l'esprit. Selon la réglementation, la durée de la **pause méridienne** ne peut être inférieure à **45 minutes**. Aussi, un agent qui est en charge de l'accueil le matin, et qui termine son service après le départ du dernier usager ne peut se voir imposer un APRV à 13H. La Direction nous a confirmé qu'il n'est pas tolérable qu'un agent « enquille » sans véritable pause y compris les services civiques.



## Aligner le public sur le privé : vraiment ?

La majorité sénatoriale voulait porter le délai de carence des fonctionnaires à 3 jours, toujours en justifiant par l'alignement du public sur le privé.



FO Fonctionnaires lui répondait chiche ! mais faisons-le par le haut : commençons donc par compenser la journée de carence comme dans des entreprises de taille comparable à l'Etat employeur !

FO suggère également d'augmenter les salaires des fonctionnaires à hauteur du Privé. On pourrait alors oublier les problèmes d'attractivité, les métiers en tension, !

Maie l'amendement n'a pas été retenu par le Gouvernement